

ACCORD de JUMELAGE

entre UMBERTIDE et SAINT-VALLIER



Afin de développer la collaboration dans le domaine de la Culture, de l'Art, du Sport, de l'Education et du Tourisme, en désirant des relations étroites et basées sur la compréhension et la considération mutuelles, les municipalités des deux collectivités ont décidé de passer cet accord.

I – Les parties contractantes contribueront au développement de la collaboration dans les domaines mentionnés ci-dessous et elles d'engagent à :

- organiser des échanges de jeunes et d'adultes
- échanger des groupes artistiques et sportifs
- organiser des expositions et rassemblements culturels, artistiques, artisanaux et commerciaux
- échanger des documents qui pourraient fournir des informations sur la vie des villes, leurs institutions et sur les événements les plus importants pour les exposer ensuite dans les endroits publics et les publier dans les journaux locaux
- favoriser le développement du tourisme entre les deux collectivités locales et les deux régions.

II – Les parties contractantes, conformément aux réglementations intérieures qui existent dans les deux pays, dans le cadre européen, assurent aux personnes déléguées par l'une d'elles les conditions nécessaires à remplir leurs missions résultant de cet accord.

III – Pour réaliser cet accord, les responsables des deux communautés mettront en place des programmes périodiques de collaboration, au cours des visites des représentants des municipalités ou des organismes délégués (comité de jumelage ou associations) qui définiront la sphère d'activité et les conditions financières liées à la réalisation de cette collaboration.

A été fait à SAINT-VALLIER, le 1^{er} OCTOBRE 2002

en deux exemplaires

en italien et en français, à noter que les deux textes ont la même vigueur.

Alain PHILIBERT
Maire de Saint-Vallier

Gianfranco BECCHETTI
Sindaco UMBERTIDE